

Concours coorganisé par :



**CONCOURS PHOTO 2024**  
**« Les prairies naturelles :**  
**Une richesse pour la biodiversité et les paysages du Sud Alsace »**  
**REGLEMENT DU CONCOURS**

Les prairies naturelles, toujours en herbe, ont de multiples fonctionnalités. Elles sont très peu traitées et fertilisées donc participent à la préservation de la qualité de l'eau que l'on consomme. Elles sont également des réservoirs importants de biodiversité puisqu'elles offrent des habitats riches et diversifiés aux espèces animales et végétales. Elles constituent par ailleurs un rempart très efficace pour protéger le sol de l'érosion et éviter le ruissellement, les coulées d'eaux boueuses et les inondations associées. Ce sont aussi des espaces qui stockent du carbone dans le sol et participent donc à lutter contre le réchauffement climatique. Enfin, les prairies sont des éléments essentiels de notre cadre de vie et des paysages qui nous entourent.

L'activité de polyculture-élevage est traditionnellement présente sur les territoires des Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue. S'il y a des prairies, c'est grâce aux exploitations agricoles qui les utilisent pour l'alimentation du troupeau à travers la production de foin ou le pâturage. Depuis les années 1950, la modernisation et l'intensification de l'agriculture s'est traduite par la spécialisation des cultures, conduisant à une diminution des prairies naturelles.

Afin de valoriser les prairies naturelles et leurs atouts environnementaux et économiques, la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) et les deux Communautés de Communes Sundgau (CCS) et Sud Alsace Largue (CCSAL) organisent chaque année le Concours Général Agricole des Pratiques Agro-écologiques prairies et parcours (Concours des prairies fleuries) sur le territoire des deux communautés de communes. Les éleveurs volontaires inscrivent leur prairie naturelle au concours. Chaque prairie est ensuite jugée par des experts pour ses qualités fourragères, sa diversité floristique, ou encore son intérêt pour la faune sauvage. Une remise des prix est organisée au niveau local, puis le lauréat participe sur dossier au concours à l'échelle nationale, avec remise des prix au Salon de l'Agriculture de Paris.

En 2024, les 3 structures organisatrices reconduisent le concours photo amateur, intitulé « Les prairies naturelles : une richesse pour la biodiversité et les paysages du Sud Alsace ».

## **1. OBJET DU CONCOURS**

La Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Communauté de Communes Sundgau et la Communauté de Communes Sud Alsace Largue organisent un concours photo amateur gratuit. L'objectif du concours est de sensibiliser le public aux nombreux rôles que jouent les prairies naturelles, notamment la qualité de l'eau, la biodiversité et le paysage. Liées à l'activité d'élevage, ces prairies témoignent aussi du rôle des éleveurs vis-à-vis des enjeux agricoles et environnementaux du territoire.

Le concours est ouvert à tous, exceptés les photographes professionnels, les organisateurs, les membres du jury et leur famille. Toute personne mineure qui souhaiterait participer doit néanmoins justifier d'une autorisation parentale ou de son/sa tuteur.trice.

## **2. THEME DES PHOTOS**

Le concours porte sur les prairies naturelles. On entend par « prairies naturelles » des prairies non semées présentant une végétation diversifiée. Sont exclues les prairies temporaires semées et les jachères. Les photos seront jugées sur leur respect du thème : « Les prairies naturelles : une richesse pour la biodiversité et les paysages du Sud Alsace ». Les critères de sélection des photos sont précisés au point 8.

Le jury aura une attention particulière au regard porté sur ces milieux fragiles et vivants qu'il faut s'attacher à valoriser et à protéger. En participant à ce concours, le photographe s'engage donc à ne porter atteinte ni aux milieux, ni aux espèces vivantes sur le ou les lieu(x) de prise de vue ainsi qu'à respecter les lieux eux-mêmes.

## **3. DUREE DU CONCOURS**

Le concours se déroule **du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2024**. Les résultats seront annoncés à l'automne 2024 lors d'une cérémonie de remise des prix, commune à celle du concours agricole des prairies fleuries.

LA DATE LIMITE DE DEPÔT DES DOSSIERS DE PARTICIPATION EST FIXEE AU **VENDREDI 9 AOÛT 2024**.

## **4. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au concours photo est gratuite et ouverte à tous les photographes amateurs domiciliés sur le territoire des 2 communautés de communes ci-dessus mentionnées (carte des communes en annexe). Les photos doivent concerner des prairies naturelles situées sur ce même territoire, et être prises durant la période de déroulement du concours.

Sont exclus des participants les photographes professionnels, les organisateurs, les membres du jury et leur famille.

Dans le cas d'un nombre de participants au concours inférieur à 5, le concours sera annulé. Les participants en seront informés.

## 5. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter 1 photographie dont il est l'unique auteur. Pour participer au concours photo, la photo doit être envoyée au format numérique .jpg, accompagnée du bulletin d'inscription dûment complété, en pièce jointe d'un courriel envoyé à [concoursphoto@cc-sundgau.fr](mailto:concoursphoto@cc-sundgau.fr). L'objet du mail sera intitulé « Concours photo prairies 2024 ». La taille de la photo sera comprise entre 3 Mo et 10 Mo. Les photos seront obligatoirement en couleur. Le nom du fichier photo devra être sous la forme « initiale du nom-initiale du prénom.jpg ». **Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.** Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

Les images et courriels ne respectant pas ces critères seront éliminés. **La date limite de réception des courriels est le 9 août 2024 à minuit.**

## 6. MODALITES TECHNIQUES

- Format : en jpg.
- La commune du lieu de prise de vue et la date de prise de vue devront être renseignés dans le bulletin d'inscription. Le participant s'engage à n'envoyer que des photos prises dans la durée et la localisation du concours (entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 juillet 2024, sur le territoire des communautés de communes). En cas de doute, les organisateurs pourront demander le fichier original (raw ou jpeg original).
- Taille du fichier : comprise entre 3 Mo et 10 Mo. Les participants pourront envoyer les fichiers dans leur résolution maximale.
- Les photos ne doivent en aucun cas avoir fait l'objet de retouche majeure par un logiciel. Sont autorisés avec modération : l'amélioration de la luminosité, du contraste ou de la couleur, le redressement, la correction des défauts optiques, le recadrage. Les photographies ne respectant pas les modalités techniques ne seront pas examinées par le jury.

## 7. JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photos seront départagées à l'aide de plusieurs critères, avec une note globale sur 20 points :

Critères de sélection	Respect du thème	Photo retouchée	Qualité technique de l'image	Sens artistique et originalité	Mise en valeur de la prairie naturelle	Insertion de la prairie dans le paysage
<b>Note totale /20</b>	<b>Eliminatoire</b>	<b>Eliminatoire</b>	Note /3	Note /5	Note /7	Note /5

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours. Seront éliminées les photos présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture

des inscriptions, portant une inscription, ou pouvant porter tort à des personnes ou institution tierce présentées dans le document.

Le jury se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les lauréats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix.

## 8. PRIX ET RECOMPENSES

Toutes les photos reçues seront exposées le jour de la remise des prix du concours à l'automne 2024. Elles seront également publiées sur les réseaux sociaux des organisateurs.

Lors de la remise des prix, les récompenses suivantes seront attribuées :

- 1<sup>er</sup> prix : Bon d'achat d'une **valeur de 150€** chez le photographe Thomas Frey – 68210 Dannemarie
- 2<sup>e</sup> prix : Bon d'achat d'une **valeur de 100€** pour un stage photo de 2h, avec le photographe Thibaut Froehly, à Dannemarie ou dans les environs proches.
- 3<sup>e</sup> prix : Bon d'achat d'une **valeur de 50€** pour un stage photo d'1h, avec le photographe Thibaut Froehly, à Dannemarie ou dans les environs proches.

En cas d'absence des lauréats lors de la remise des prix, ceux-ci pourront être récupérés auprès des organisateurs dans un délai d'un mois après la remise des prix.

## 9. RESPONSABILITE ET DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice des organisateurs à partir de la proclamation des résultats, pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement tous les 2 ans. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation, uniquement par les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue et la Chambre d'Agriculture d'Alsace, sur les médias suivants : site internet, supports de communication (panneaux, plaquettes, posters, magazines intercommunaux, rapports d'activité...), réseaux sociaux, presse locale et agricole. Le nom de l'auteur de la photo devra être mentionné.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

Les organisateurs se réservent le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

## **10. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur les sites internet des institutions organisatrices (CAA, CCS, CCSAL).

## **11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter l'équipe technique organisatrice :

- Fanny Wagner – 07 50 56 78 04 – 03 89 08 26 02 – [f.wagner@sudalsace-largue.fr](mailto:f.wagner@sudalsace-largue.fr)

## ANNEXE : Carte du territoire concerné par le concours

